

Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/ et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
 - son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
 - un justificatif de domicile.
- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être identiques.

Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

emplois
francs

Chef d'entreprise/responsable d'association



Vous souhaitez recruter ?
Pensez aux emplois francs !

jusqu'à
15 000 € quel que soit votre
lieu d'implantation

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



emplois
francs

LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS

pôle emploi

Engagez-vous pour les quartiers !

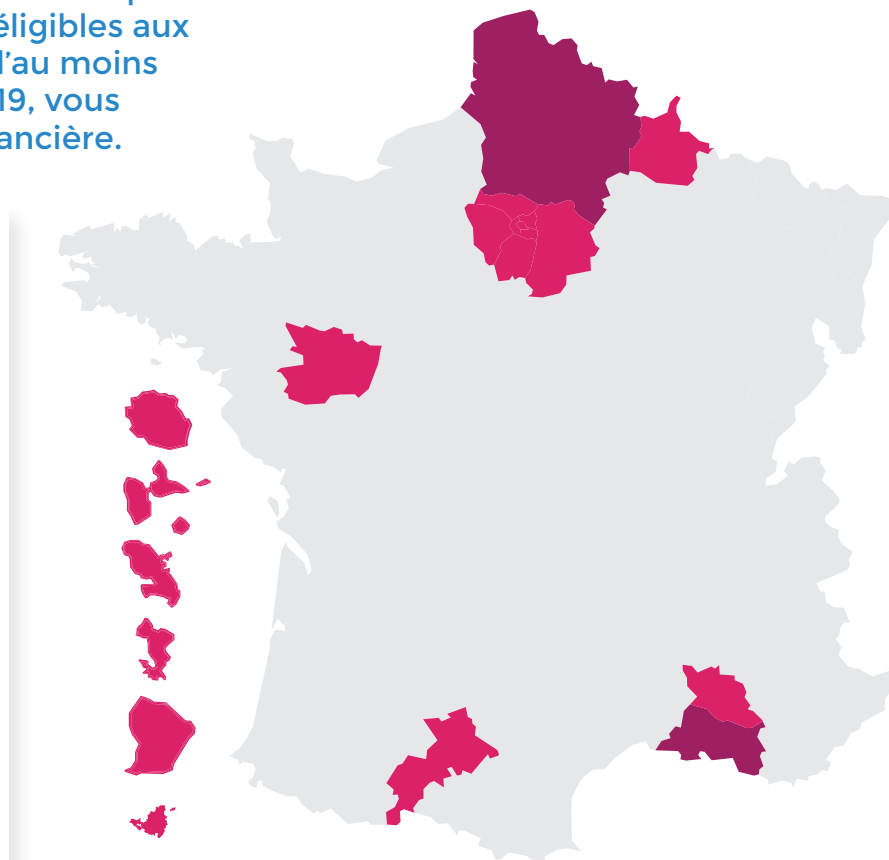
Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > région Hauts-de-France ;
- > région Île-de-France ;
- > département des Ardennes ;
- > département des Bouches-du-Rhône ;
- > département de la Haute-Garonne ;
- > département du Maine-et-Loire ;
- > département du Vaucluse ;
- > département de la Guadeloupe ;
- > département de la Guyane ;
- > département de la Martinique ;
- > département de Mayotte ;
- > département de La Réunion ;
- > département de St Martin.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée.

Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.